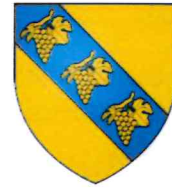


Département du Tarn

COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC
Tél : 05.63.55.42.17
mairie.aussac@wanadoo.fr



Procès-verbal du 1^o Conseil Municipal Séance du vendredi 20 mars 2026 à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de AUSSAC, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en séance ordinaire et publique dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Benoît TRAGNÉ, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-8 et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1. Benoît TRAGNÉ
2. Caroline GLEDHILL
3. Sébastien FERRET
4. Sandra BIERNE
5. Michel VILLENEUVE
6. Céline ASTIÉ
7. David BARTHE
8. Christine GUIBAUD
9. Philippe NIEL
10. Isabelle GARRIGUES
11. Benjamin TREILHOU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h45.

ORDRE DU JOUR

Projets de délibérations :

- 1) ELECTION DU MAIRE
- 2) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 3) ELECTION DES ADJOINTS
- 4) LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- 5) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS
- 6) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET)
- 7) DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Questions diverses :

DELIBERATIONS

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Michel VILLENEUVE, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Benoît TRAGNÉ
Caroline GLEDHILL
Sébastien FERRET
Sandra BIERNE
Michel VILLENEUVE
Céline ASTIÉ
David BARTHE
Christine GUIBAUD
Philippe NIEL
Isabelle GARRIGUES
Benjamin TREILHOU

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Madame Céline ASTIÉ (Article L. 2121-15 du CGCT) et deux assesseurs : Madame Isabelle GARRIGUES et Monsieur Benjamin TREILHOU
Monsieur Michel VILLENEUVE a dénombré onze conseillers présents et il a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

ELECTION DU MAIRE
(Premier tour du scrutin)

Le Président, M. Michel VILLENEUVE, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
• Nombre de suffrages déclarés nuls	0
• Nombre de suffrages déclarés blancs	0
• Nombre de suffrages exprimés	11
• Majorité absolue	6
A obtenu : Monsieur Benoît TRAGNÉ	11 voix

Monsieur Benoît TRAGNÉ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

Objet de la délibération N° 2026/01-01
FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Après l'élection du maire, le Conseil municipal procède à l'élection du ou des Adjoints.
Cependant, au préalable, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 3 pour 11 conseillers. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de créer 3 postes d'Adjoints.
Monsieur le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création de 3 postes d'Adjoint au maire et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
• Nombre de suffrages déclarés nuls	0
• Nombre de suffrages déclarés blancs	0
• Nombre de suffrages exprimés	11
• Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Liste de Caroline GLEDHILL, 11 voix

La liste de Caroline GLEDHILL, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- | | |
|-------------------------|---|
| - Mme Caroline GLEDHILL | en qualité de 1 ^{ère} adjointe |
| - M. Sébastien FERRET | en qualité de 2 ^{ème} adjoint |
| - Mme Sandra BIERNE | en qualité de 3 ^{ème} adjointe |

Et ont été immédiatement installés.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt mars deux mille vingt-six à 19 heures 15 minutes, en double exemplaire a été, après lecture signé par le Maire, le Conseiller le plus âgé, les assesseurs, la secrétaire.

**Le Doyen d'âge du
Conseil
Michel VILLENEUVE**

Les assesseurs

**Isabelle GARRIGUES
Benjamin TREILHOU**

**Le Maire
Benoît TRAGNÉ**

**La Secrétaire
Céline ASTIÉ**

Le maire donne ensuite lecture de la CHARTE DE L'ELU LOCAL.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 qui a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site de la commune sous huit jours.

Objet de la délibération N° 2026/01-02**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu que le maire informe le Conseil municipal qu'il percevra de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les maires selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et à compter du 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints selon le taux suivant :

- Mme Caroline GLEDHILL, 1^{ère} adjointe : 9.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- M Sébastien FERRET, 2^{ème} adjoint : 7.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mme Sandra BIERNE, 3^{ème} adjointe : 7.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au 01/01/2026) : 264

((art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2497.96 €

II - INDEMNITES ALLOUEES**A - Maire**

Nom	Taux appliqués IB 1027	Montant mensuel brut
TRAGNÉ Benoît	28.10%	1 155.06 €

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom	Taux appliqués IB 1027	Montant mensuel brut
GLEDHILL Caroline – 1 ^{ère} adjointe	9.90%	406.94 €
FERRET Sébastien – 2 ^{ème} adjoint	7.10%	291.85 €
BIERNE Sandra – 3 ^{ème} adjointe	7.10%	291.85 €

Objet de la délibération N° 2026/01-03

**ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET)**

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que «*les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux* »

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de Aussac au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET):

- M. David BARTHE
- M. Sébastien FERRET

Elus à l'unanimité.

Objet de la délibération N° 2023/01-04

**ELECTION DES DELEGUES CNAS
Comité National d'Action Sociale**

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, les nouveaux délégués au CNAS désignés pour 6 ans sont les suivants :

Collège des Elus

Délégué Titulaire : M. TRAGNÉ Benoît
Elu à l'unanimité

Collège des Agents

Délégué Titulaire : Mme BIROT Corinne
Elue à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

La séance est levée à 19 h 50.

Ainsi fait et délibéré le 20 mars 2026

Le Maire,
Benoît TRAGNÉ



La secrétaire de séance,
Céline Astié

